

→TRANSMISSION DU DOSSIER ET DES DOCUMENTS ANNEXES

- ▶ par mail ou via une plateforme d'envoi de fichiers (PDF uniquement) à cecile.herrmann@marseille.archi.fr
- ▶ au plus tard le **10 JUIN 2024 délai de rigueur**
- ▶ **Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés**

→PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

	Fiche de candidature dûment complétée et signée					
	Une lettre de motivation à l'accès en formation à l'HMONP par la voie de la validation des acquis explicitant le projet professionnel, les objectifs et le délai prévu					
	Curriculum vitae détaillé					
	Copie d'une pièce d'identité en cours de validité					
	Copie de votre diplôme du Baccalauréat ou titre admis en équivalence					
	Copie du diplôme d'Etat d'architecte ou attestation ou diplôme admis en équivalence et sa traduction en français					
	Copie de vos contrats de travail justifiant de votre expérience professionnelle					
	Copie des attestations d'inscription à l'ordre des agences et/ou des architectes					
	Protocole (<i>Il vous appartient de prendre contact avec les directeurs d'études (liste disponible sur le site de l'ensa•m)</i>)					
	<p>Vous devez également effectuer un virement bancaire de 37 euros en précisant dans l'ordre de virement candidature HMONP VAP</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 10px; margin: 10px 0;"> <p style="text-align: center;">TRESOR PUBLIC RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</p> <p style="text-align: center;">PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ</p> <p>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)</p> <p>Identifiant national de compte bancaire - RIB</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Code banque 10071</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Code guichet 13000</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">N compte 00001005449</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px;">Clé 90</td> <td style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: 150px;">Domiciliation TPMARSEILLE</td> </tr> </table> <p>IBAN (International Bank Account Number) FR76 1007 1130 0000 0010 0544 990</p> <p>BIC (Bank Identifier Code) TRPUFRP1</p> <p>Titulaire du compte ENSA MARSEILLE AGENT COMPTABLE 2 PLACE JULES GUESDE 13003 MARSEILLE - FRANCE</p> </div>	Code banque 10071	Code guichet 13000	N compte 00001005449	Clé 90	Domiciliation TPMARSEILLE
Code banque 10071	Code guichet 13000	N compte 00001005449	Clé 90	Domiciliation TPMARSEILLE		
	Un portfolio d'exemples de projets ou autres documents de votre propre production en format A4					

→ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

► La demande de validation des acquis est recevable lorsque le temps d'expérience professionnelle est **de trois an minimum à temps plein**, avant ou après le DEA, passé en agence d'architecture dans **une activité avérée de maîtrise d'œuvre dans une ou plusieurs structures**, à l'exception des stages obligatoires effectués dans le cadre des études d'architecture.

Les structures peuvent également être des agences d'urbanisme dès l'instant où ces structures font de la maîtrise d'œuvre et sont **inscrites à l'Ordre des architectes français et ont en leur sein un architecte inscrit à l'Ordre des architectes depuis au moins 5 ans et ayant autant d'années de pratique de la maîtrise d'œuvre.**

► Une expérience dans l'un des pays de l'Union européenne pourra être prise en compte dans la limite de 18 mois maximum.

► La commission d'évaluation auditionnera les candidats le **24 JUIN 2024**

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de ce dossier dont la rédaction permet à la commission d'évaluer les acquis dans les trois domaines spécifiques de la formation : les responsabilités personnelles du maître d'œuvre, l'économie du projet et les réglementations, les normes et les usages.

•••Les réponses aux candidats seront envoyées par courriel fin juin 2024•••

Pour information

Les étudiants inscrits en HMONP **sont dispensés** de la CVEC.

La formation HMONP ne permet pas de bénéficier d'une bourse d'études attribuée par le CROUS